

# DÉCISION

**Objet :** Réalisation d'une analyse des besoins sociaux (consultation n°C01-2022)

La Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale CCEUR DE SAVOIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°19-2020 du 22 septembre 2020, donnant délégation de certaines attributions à Madame la Présidente du C.I.A.S. et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,

Vu l'arrêté n°01-2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie REBATEL, vice-présidente, et notamment celle de signer les marchés à procédure adaptée, adoptés par délibération du Conseil d'Administration ou par une décision de la Présidente prise pas délégation,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Vu la convention de groupement de commandes relative à la réalisation d'une analyse des besoins sociaux passée avec le CCAS de Montmélian et le CCAS de Valgelon-La Rochette,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le projet d'acheteur du CIAS <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com> le 31/05/2022 (S-PA-55304),

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer la mission de réalisation de l'analyse des besoins sociaux à la société **ITHEA Conseil**, 21, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 PARIS.

**Article 2 :** Le montant global de cette prestation est de **16 260,00 € HT**. Il sera réparti entre les membres du groupement selon les modalités prévues dans la convention de groupement.

**Article 3 :** La Directrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

Fait à Montmélian, le **10 NOV. 2022**

La Vice-Présidente,



Nathalie REBATEL

